

Mémoire 2024

Aux partis politiques
et aux futurs gouvernements

FGTB

10 REVENDICATIONS MAJEURES

Salaires

La liberté de négociation des salaires doit être rétablie par **une réforme fondamentale de la loi de modération salariale de 1996**. Cette loi devrait être réformée afin que les partenaires sociaux, au niveau interprofessionnel, puissent fixer une marge indicative pour les négociations salariales au niveau du secteur et de l'entreprise. Le calcul de la marge indicative doit être corrigé pour correspondre à la réalité. Cette marge s'ajoute à l'indexation automatique et aux augmentations barémiques qui doivent toujours être garanties.

- L'application de l'indexation automatique des salaires, des traitements et des allocations doit être garantie.
- Le salaire minimum doit être relevé pour atteindre progressivement 17 euros/heure, soit 2.800 euros/mois.
- Tous les avantages salariaux doivent contribuer à la sécurité sociale. Ce qui implique un moratoire sur les nouvelles formes de rémunération alternative et le rétablissement de cette contribution pour les avantages existants.
- Transposer la directive européenne pour la transparence des salaires afin de favoriser l'égalité salariale f/h.

Conditions de travail

Tous les travailleurs et toutes les travailleuses doivent bénéficier d'un statut de salarié à part entière et de garanties légales en matière de temps de travail, y compris celles et ceux qui télé-travaillent.

- Encadrer les stages et le travail étudiant au niveau sectoriel, via la concertation sociale.
- Mettre fin au temps partiel involontaire et aux flexi-jobs qui remplacent des contrats à durée indéterminée.
- **Cesser d'encourager les heures supplémentaires et, au contraire, mettre en place un cadre politique encourageant la réduction collective du temps de travail.**
- Le nombre de jours de congés légaux doit augmenter, pour **atteindre progressivement les 5 semaines de congés payés.**
- Adopter une approche préventive en matière de pénibilité du travail.
- Accompagner les malades de longue durée. Les trajets de retour au travail doivent rester volontaires et ne peuvent pas donner lieu à des sanctions.
- Obliger les entreprises à respecter les principes du travail décent tout au long de leur chaîne d'approvisionnement (devoir de vigilance).
- Garantir le respect des normes OIT dans les accords commerciaux, via des clauses sociales.

Sécurité sociale

La Sécurité sociale doit rester fédérale et continuer à être gérée de manière paritaire (employeurs et syndicats). Concernant les soins de santé, il faut :

- Les maintenir au sein de la sécurité sociale fédérale.
- Encourager une meilleure coopération entre les différents niveaux de pouvoir politique.
- S'assurer que le patient occupe une place centrale tout au long du trajet de soins.
- Améliorer l'accès aux soins de santé et éliminer les inégalités.

Le financement de la sécurité sociale doit être renforcé. Notamment via :

- La suppression des réductions de cotisations patronales qui ne contribuent pas de manière attestée à la création d'emplois supplémentaires.
- Une « dotation vieillissement ».
- Une cotisation sociale généralisée et progressive sur tous les revenus.

Lutte contre la pauvreté

Dans la sécurité sociale, tous les minima sociaux doivent être relevés à au moins 10 % au-dessus du seuil de pauvreté.

- S'atteler à une individualisation des droits sociaux : **la suppression du statut de cohabitant** est une urgence. Les cohabitant-es doivent désormais avoir droit aux allocations (plus élevées) au « taux isolé ».
- La dégressivité des allocations de chômage n'a pas sa place dans notre système de sécurité sociale. Nous en demandons la suppression définitive.
- L'enveloppe bien-être doit être calculée dans le délai imparti (mi-septembre, les années paires) et intégralement affectée au relèvement des allocations sociales.
- Les allocations doivent être relevées pour les crédits temps, les congés pour assistance médicale et congés parentaux, en particulier pour les parents isolés (majoration plus importante).
- Le revenu d'intégration doit au moins atteindre le seuil de pauvreté.

Pensions

L'âge légal de la pension doit être ramené à 65 ans. Après une carrière de 40 ans, chacun-e doit avoir droit à une pension complète. La pénibilité du travail doit être davantage prise en compte. Celles et ceux qui y sont exposé-es durant leur carrière doivent pouvoir partir à la pension plus tôt, sans subir de perte de revenus. Par ailleurs, il faut :

- Relever les plafonds salariaux sur lesquels sont calculées les allocations sociales.
- Faire évoluer le taux de remplacement des pensions légales pour atteindre 75 %, comme c'est déjà le cas pour les pensions au taux « ménage ».
- Continuer à assimiler les périodes de crédit-temps et d'accidents de la vie (maladie et chômage) pour le calcul de la pension.

Répartition des richesses

Les grosses fortunes doivent contribuer de manière plus équitable, via un impôt annuel progressif (de 0,5 % à 2 %) sur la fortune à partir d'un million d'euros (hors habitation propre et unique). Un cadastre des fortunes doit donc être établi.

- Toutes les entreprises doivent payer un impôt sur les bénéfices de 25 % et de 35 % pour les surprofits.
- L'impôt des personnes physiques doit être plus progressif de façon à ce que les bas salaires soient moins taxés et que les hauts salaires le soient davantage. Il faut donc réintroduire les tranches d'imposition de 52,5 et 55 % sur les plus hauts revenus.
- Mettre fin à la concurrence entre les travailleuses et travailleurs en termes de cotisations sociales et fiscales (par exemple, les flexi-jobs).
- Œuvrer à la globalisation des revenus pour le calcul de l'impôt.

Climat

Une transition juste n'est possible que par une participation syndicale renforcée et des plans climatiques concertés au niveau sectoriel et de l'entreprise. Il faut :

- Investir dans les infrastructures collectives telles qu'Infrabel et la SNCB.
- Créer une entreprise publique d'énergie.

La Belgique doit poursuivre une politique climatique plus ambitieuse pour suivre l'agenda fixé par le Sommet européen, c'est-à-dire une réduction des émissions de CO₂, d'ici 2030, d'au moins 61 % par rapport au niveau de 1990.

Concertation sociale et droits syndicaux

Les conditions de travail et l'organisation du travail doivent être le résultat d'une concertation sociale. D'abord au niveau interprofessionnel, puis sectoriel et enfin, dans l'entreprise. Le respect de la concertation sociale implique :

- Une représentation syndicale pour toutes les travailleuses et tous les travailleurs.
- Des représentant-es mieux informé-es de la situation et des perspectives économiques.
- Des représentant-es qui ont réellement leur mot à dire dans toutes les phases d'une restructuration.

Les actions syndicales et celles des mouvements sociaux en général doivent être explicitement exclues du champ d'application du code pénal. Les astreintes et autres formes d'intervention judiciaire n'ont pas leur place dans un conflit collectif lié au travail.

Europe sociale et durable

Une Europe sociale et durable, cela nécessite la mise en œuvre contraignante du plan d'action du socle européen des droits sociaux pour placer la politique sociale sur un pied d'égalité avec la politique économique. Cela requiert de :

- Renforcer le dialogue social, en particulier concernant les nouvelles formes de travail, la transition digitale et climatique (Green Deal).
- Lutter activement contre le dumping social et contre la précarisation du travail en élargissant le mandat de l'Autorité européenne du travail pour en faire une véritable inspection sociale européenne.
- Réformer drastiquement la politique économique européenne en permettant aux États membres d'avoir une marge budgétaire pour investir dans leur infrastructure sociale, leurs services publics et la durabilité de leur économie.
- Remplacer l'unanimité par la majorité qualifiée comme condition pour emporter le vote sur les dossiers fiscaux.

Société inclusive et services publics forts

- La proximité et l'accessibilité des services publics doivent être garanties à toutes et tous. Le numérique ne peut pas remplacer l'humain.
- Il faut investir massivement dans les services publics. Ils doivent être en mesure de remplir davantage leur rôle d'égalisateur social.
- La diversité de notre société doit être mieux reflétée, y compris dans les entreprises.
- Un **accueil plus humain des demandeurs d'asile est impératif. Ainsi qu'un cadre pour les régularisations individuelles des personnes sans permis de séjour.** Les travailleuses et travailleurs sans papiers doivent pouvoir accéder plus facilement à un permis unique et obtenir un droit de séjour temporaire pour faire valoir leurs droits devant les tribunaux en cas d'exploitation par l'employeur.
- Le 8 mai doit redevenir un jour férié légal en commémoration de la victoire sur le fascisme et sur l'extrême droite.
- Consacrer au moins 0,7% du PIB à l'aide publique au développement reste un objectif qu'il faut atteindre.

10 CHANTIERS POUR PLUS DE SOLIDARITÉ ET D'ÉGALITÉ

Nous sommes confrontés à des défis sociétaux majeurs : montée des inégalités, dérèglement climatique, atteintes à nos principes sociaux et démocratiques fondamentaux. Des défis qui requièrent une réponse sociale et solidaire.

Par conséquent, il ne peut être question de participation de l'extrême droite au pouvoir. Le **cordonsanitaire** reste nécessaire.

Une nouvelle réforme de l'État n'est pas la priorité des citoyens. Cela affecterait en effet les mécanismes de solidarité fédérale tels que la sécurité sociale, le droit du travail, la concertation sur les salaires et les conditions de travail. Contrairement au **fédéralisme de concurrence que nous connaissons aujourd'hui, il convient d'œuvrer à un fédéralisme basé sur la coopération et la solidarité.**

Le dialogue doit donc être un fil conducteur dans la prise de décision. Le respect et le **renforcement de la concertation sociale** sont essentiels pour parvenir à des solutions solidaires.

Les défis auxquels nous sommes confrontés nécessitent aussi une réponse européenne et internationale.

1 | DE MEILLEURS SALAIRES ET PLUS DE POUVOIR D'ACHAT

- Conformément à la recommandation de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le prochain gouvernement doit réformer, avec les interlocuteurs sociaux, le cadre légal sur lequel repose la fixation des salaires. Cela implique une réforme fondamentale de la **loi sur la compétitivité** (dite loi de 1996). Cette réforme doit se concentrer sur un calcul correct de la marge salariale (qui tient compte des réductions de cotisations patronales et des subventions salariales) et sur le rétablissement du caractère indicatif de la marge salariale.
- L'application de l'**indexation automatique** des salaires et des allocations sociales doit être garantie. Les interlocuteurs sociaux doivent en outre élaborer un système conventionnel supplémentaire afin de garantir l'indexation automatique pour toutes et tous, y compris dans les secteurs où elle n'est pas encore prévue par convention.
- Le nouveau gouvernement devra organiser un vaste débat sociétal sur la **répartition des richesses**. Depuis des années déjà, les salaires accusent du retard par rapport aux hausses de la productivité. La part des salaires dans l'économie diminue, celle des profits augmente. Les entreprises doivent être encouragées à investir davantage dans la formation, la recherche et le développement et dans l'innovation de produits.
- Nulle part ailleurs, les entreprises sont aussi subventionnées qu'en Belgique. Il convient d'établir un **cadastre** de ces **subventions aux entreprises** (à tous les niveaux). Les entreprises fortement subventionnées doivent avoir l'interdiction de verser des dividendes sur la base de ces subventions et de pratiquer le rachat d'actions propres.
- Le **salaire minimum** interprofessionnel doit rapidement évoluer vers notre objectif de 14 euros, mais dans lequel nous tenons compte des précédentes indexations et des augmentations déjà convenues. C'est pourquoi, il doit être relevé vers 17 euros/h ou 2.800 euros/mois. En tout cas, pour nous, le salaire minimum ne peut être inférieur à 60 % du salaire médian, conformément à la recommandation de la directive européenne sur les salaires minimaux adéquats.
- « **À travail égal, salaire égal (h/f)** », doit cesser d'être un slogan et devenir une réalité. Nous exigeons une transparence totale des salaires dans chaque entreprise, tant dans le secteur public que privé (transposition de la directive européenne). La loi sur l'écart salarial du 22 avril 2012 doit être renforcée par des contrôles plus nombreux et assortis de sanctions. Nous demandons l'introduction de formulaires d'analyse conviviaux pour les rémunérations et la protection des médiateurs et des parties lésées.
- Un **contrôle** effectif des **prix**. L'Observatoire des prix doit être en mesure de fournir une transparence totale sur la formation des prix et les marges bénéficiaires appliquées sur les produits.
- Les services publics sont le premier pouvoir d'achat des citoyens. Le processus de privatisation rampante du secteur des soins de santé, entre autres, doit être stoppé. La qualité de l'emploi dans le secteur public doit faire l'objet d'une évaluation. Et ce, en vue de sa revalorisation. Il faut garantir des services publics accessibles et abordables pour toutes et tous. Le numérique ne peut pas remplacer l'humain.

Au niveau européen :

- Une réforme drastique de la politique économique européenne (« Gouvernance économique ») est nécessaire. Depuis 2014, au lieu de les stabiliser, la politique macro-économique européenne a exacerbé les crises en mettant l'accent sur une politique budgétaire stricte et des réformes structurelles néfastes du marché du travail. La nouvelle politique économique doit encourager les investissements et permettre la flexibilité budgétaire nécessaire. Outre les déséquilibres macro-économiques, les déséquilibres sociaux doivent également être repris dans l'analyse de la situation socio-économique de l'UE via une nouvelle procédure qui intègre la dimension de déséquilibre social. Le socle européen des droits sociaux doit avoir toute sa place aux côtés de la gouvernance économique.
- Une lutte efficace contre le dumping social grâce à une adaptation de la législation et l'élimination des lacunes dans la réglementation. Pour ce faire, nous demandons : un encadrement strict de la sous-traitance et l'interdiction des sociétés « boîtes aux lettres » ; le renforcement de l'Autorité européenne du travail qui doit devenir une véritable inspection sociale européenne ; travailler à des marchés publics socialement justes.
- La directive relative à des salaires minimaux adéquats et aux négociations collectives doit être mise en œuvre rapidement et efficacement au niveau des États membres. Elle doit renforcer les salaires minimaux dans l'ensemble de l'UE et garantir l'émergence de systèmes de négociation collective dans les pays où ce n'est pas encore le cas.
- Les fonds et subsides européens accordés aux États membres et aux entreprises doivent être conditionnés. Ils doivent être liés au respect des conventions collectives de travail pertinentes, de la législation nationale et européenne et des conventions de l'OIT. Les États membres doivent rendre compte de la manière dont ils respectent et appliquent ces conditions dans leurs politiques de financement et d'aides aux entreprises.

2 | EMPLOI ET CARRIÈRE DE QUALITÉ

- La flexibilité du travail doit être **bridée**. Pas de flexibilité sans CCT (interprofessionnelle, sectorielle, d'entreprise).
- Tous les travailleurs doivent bénéficier d'un **statut de travailleur à part entière** et la lutte contre le recours à la fausse-indépendance doit s'intensifier. Les travailleurs de plateformes donneuses d'ordres doivent être reconnus comme des travailleurs salariés et ces plateformes doivent être exclues du champ d'application du régime de « l'économie collaborative » (régime P2P de la loi De Croo). Nous demandons des sanctions financières contraignantes pour les violations structurelles de la loi sur le travail intérimaire ainsi qu'une limitation du nombre de contrats pour un intérimaire par utilisateur. Il faut responsabiliser les employeurs qui organisent le travail quasi exclusivement autour du temps partiel et garantir une application stricte de la CCT 35. Les stages et le travail étudiant doivent être encadrés au niveau sectoriel. Il faut mettre un terme aux flexi-jobs qui remplacent des contrats à durée indéterminée.
- **La réduction collective du temps de travail** avec maintien du salaire et embauches compensatoires est une priorité pour la FGTB. Elle doit être encouragée en alignant les cotisations patronales à la sécurité sociale sur la **norme hebdomadaire de 32 heures pour un temps plein**. Ce que nous considérons comme un temps de travail socialement souhaitable. Elle offre la possibilité de combiner le plein emploi avec une croissance économique. Il faut commencer par **décourager le recours aux heures supplémentaires**. Les cotisations sociales doivent faciliter la transition vers cette semaine de 32 heures. Par exemple : des cotisations plus élevées pour les heures supplémentaires et une réforme de la réduction ONSS pour inciter à la réduction collective du temps de travail (forfaits plus élevés, durée plus longue). Le nombre de jours de congés légaux doit augmenter, pour **atteindre progressivement les 5 semaines de congés payés**. Pour permettre des embauches dans le cadre de la réduction collective du temps de travail (RCTT), la norme salariale doit être indicative et mesurée par rapport à l'évolution des salaires par équivalent temps plein.
- L'emploi de qualité doit devenir la norme. La **pénibilité au travail** doit désormais faire l'objet d'un meilleur suivi et d'un meilleur signalement. Pour permettre un meilleur suivi de la pénibilité au travail et de la sortie de l'incapacité de travail, nous demandons que le code ISCO (=profil professionnel) soit repris dans la déclaration trimestrielle à l'ONSS (DmfA). Les entreprises qui s'écartent de la norme doivent être sanctionnées financièrement via le versement d'une contribution à des fonds de soutenabilité.
- Ainsi, il est urgent de s'atteler à la situation épouvantable du secteur, fortement subventionné, des titres-services. Cet objectif peut être atteint par les moyens suivants : un contrôle efficace de l'application de la loi sur le bien-être, lutte contre les risques psychosociaux, des canaux internes rapides et efficaces pour signaler les problèmes (par exemple, au SPF ETCS), la sensibilisation des clients, des contrats standardisés (ou éventuellement des parties obligatoires de ceux-ci), un accent particulier sur les mesures préventives, etc.
- Une politique de prévention concertée dans les secteurs et les entreprises devrait permettre d'éviter que le travail ne rende les gens malades. L'objectif peut être atteint par un renfort des contrôles de l'application de la législation sur le bien-être au travail sur le terrain.
- Les **malades de longue durée** doivent être davantage accompagnés et ne doivent pas être sanctionnés. Les trajets de retour au travail doivent rester volontaires.

Le caractère volontaire peut être atteint :

- . par une campagne de communication efficace des pouvoirs publics sur le cadre général. C'est-à-dire le rôle de chaque acteur et son potentiel pouvoir coercitif : Qui est le médecin du travail ? Qui est le médecin conseil ? Qui est le coordinateur de retour au travail ou l'infirmier du travail ? Quel est le rôle de la médecine de contrôle, de la médecine d'assurance ? Sans information, le travailleur/la travailleuses peut interpréter les courriers reçus comme des pressions supplémentaires pour retourner au travail alors que ce n'est pas l'objectif ;
- . le développement d'outils au sein du SPF sur le monitoring des incapacités (pour une évaluation future) ;
- . à court terme, une évaluation des sanctions et de leur efficacité devra être faite. Cette évaluation doit se faire en impliquant les interlocuteurs sociaux.
- . le développement d'un outil en ligne qui permettrait d'évaluer les revenus en cas de retour progressif au travail ;
- . les travailleurs et travailleuses en incapacité de travail qui souhaitent reprendre un travail à temps partiel autorisé par le médecin conseil de la mutuelle doivent pouvoir réintégrer le marché du travail dans de bonnes conditions. À cette fin, il faut leur permettre de cumuler leur salaire découlant de cette activité partielle autorisée avec une partie de leur indemnité d'incapacité de travail calculée en tenant compte de leur niveau de revenu. Et non pas calculée, comme actuellement, uniquement sur base de leur volume de travail autorisé. Les indemnités d'incapacité de travail restantes devant être plus élevées pour les bas revenus que pour les hauts revenus d'un travail autorisé. Cela, de sorte que tous les travailleurs et travailleuses souhaitant exercer une activité partielle autorisée puissent vivre dignement.
- **Les garanties légales relatives au temps de travail** (durée, horaire, repos, pauses, interdiction du travail de nuit et le dimanche) doivent s'appliquer à tous les travailleurs et toutes les travailleuses. Il faut donc supprimer les exclusions légales qui visent les travailleurs à domicile (ce qui a un impact sur les télétravailleurs) et les personnes investies d'un poste de confiance (ce qui a un impact sur leur droit à la déconnexion) en modifiant la loi du 16 mars 1971 sur le travail et en révisant l'arrêté-royal du 10 février 1965 désignant les personnes investies d'un poste de direction ou de confiance. La notion de personne de direction doit être mieux encadrée et interprétée limitativement et la notion de « personnel cadre » ne doit pas être utilisée pour exclure certains travailleurs des protections relatives au temps de travail.
- . Un système d'enregistrement du temps de travail objectif, fiable et accessible doit être introduit de manière généralisée en Belgique, conformément à l'arrêt du 14 mai 2019 de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Au niveau européen :

- L'emploi de qualité sera un élément clé de l'évaluation et de l'orientation de de la politique de l'emploi des États membres, plus particulièrement dans le cadre du semestre européen.
- Mise en œuvre de l'accord des interlocuteurs sociaux européens sur le télétravail et le droit à la déconnexion.
- Exiger la fin des stages non rémunérés dans l'UE.

3 | UNE SÉCURITÉ SOCIALE FORTE

a. Financement de la sécurité sociale

- Renforcement du financement via les **cotisations sociales**.
- Les réductions de cotisations patronales doivent être beaucoup mieux ciblées et contrôlées afin de réellement remplir le rôle qu'elles sont censées jouer. Pour ce qui concerne les plans « plus un », nous demandons de les limiter dans le temps et pour ce qui concerne les montants, comme cela a été recommandé par les interlocuteurs sociaux au sein du comité de gestion de l'ONSS. Toutes les diminutions de recettes de cotisations pour la sécurité sociale doivent être régulièrement passées au crible (par l'ONSS et le Bureau du Plan et la Cour des Comptes).
- Les réductions de cotisations patronales et autres réductions ne peuvent en aucun cas profiter aux actionnaires. Elles ne sont tolérables que si elles ont un effet positif sur l'emploi. En cas d'évaluation négative, il faut les arrêter immédiatement et les récupérer. L'utilisation de ces réductions doit donc être mieux suivie. L'ONSS doit sanctionner les abus. Une augmentation des cotisations sociales patronales ne peut être exclue.
- **Moratoire sur les nouvelles formes de rémunération alternative**, déclaration obligatoire des rémunérations alternatives existantes dans la DmfA + options sur actions (warrants) à nouveau soumises aux cotisations sociales. Une **évaluation globale** des formes de **rémunérations alternatives** est nécessaire. À plus long terme, toutes les formes de rémunération doivent être soumises aux mêmes cotisations sociales, de façon à garantir le financement de la sécurité sociale.
- **Une égalité des droits de pension pour les indépendants doit aller de pair avec une égalité des cotisations de pension**. Nous répondons ainsi aux critiques formulées par l'OCDE et le Conseil d'État.
- Introduction d'une dotation publique spécifique pour aider à couvrir le coût du vieillissement (« **dotation vieillissement** ») en matières de pensions et d'assurance maladie.
- Remplacer la cotisation de sécurité sociale spéciale (CSSS) par une **cotisation sociale généralisée (CSG)**. Cette CSG doit être progressive et prélevée sur les revenus individuels du travail et du capital.
- La sécurité sociale et le soutien à l'emploi via les mécanismes de financement : Un débat doit être mené sur la **garantie d'emploi et son financement**. Les autorités publiques devraient être garantes d'un emploi de qualité pour les demandeurs d'emploi qui rencontrent le plus de difficultés. Il faut travailler aux initiatives locales pour l'emploi dans lesquelles les différents niveaux de pouvoir doivent collaborer. Dans ce cadre, la sécurité sociale pourrait être un levier à actionner si l'opération est neutre sur le plan budgétaire (économies en allocations de chômage grâce à la création d'emplois, recettes supplémentaires en cotisations sociales liées à ces nouveaux emplois ...) et à condition que les emplois créés soient de qualité et non pas une pente glissante vers un service communautaire ! Le service à la population doit, par ce biais, être renforcé.
- Le renforcement réel (et non pas seulement le remplacement des départs) des services d'inspection, tant au niveau des effectifs que des moyens financiers qui doivent au minimum être doublés car cette augmentation ne représente pas un coût mais bien des recettes publiques qui doivent contribuer au financement de la sécurité sociale.

b. Droits sociaux

- La sécurité sociale est principalement financée par les travailleurs et travailleuses via des cotisations sociales (salaire différé socialisé). Elle garantit le niveau de vie en cas de perte de revenus, notamment grâce à la liaison des allocations sociales au bien-être. Elle doit aussi constituer un barrage contre la pauvreté.
- Nos priorités pour y parvenir sont :
 - . Relever les plafonds salariaux à partir desquels les allocations sociales sont calculées.
 - . **Relever tous les minima à au moins 10 % au-dessus du seuil de pauvreté.**
 - . Des montants minimum garantis pour l'incapacité de travail durant le premier et le deuxième mois (actuellement : seulement à partir du troisième mois).
 - . **Supprimer définitivement la dégressivité des allocations de chômage.**
 - . Nous demandons un élargissement et une augmentation des allocations de crédit-temps et du congé parental pour un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, un congé de naissance obligatoire et étendu à 15 semaines, un congé de maternité sans perte de revenus.
 - . **Soutenir davantage les parents isolés**, notamment via de nouveaux droits et des allocations plus élevées en cas, entre autres, de congé parental, congé pour assistance médicale et crédit-temps.
 - . Offrir aux jeunes un meilleur accès aux **allocations d'insertion** (assouplissement de la condition d'âge - pas de limitation dans le temps) et des allocations plus élevées.
 - . Accéder plus rapidement aux **indemnités de maladie**. Cela peut se concrétiser en réduisant le stage d'attente d'un an à 6 mois.
 - . **Relever les allocations pour les malades de longue durée**, notamment en réformant les notions de travailleurs réguliers et non réguliers, afin de permettre à davantage d'assurés sociaux d'être considérés comme travailleurs réguliers et d'avoir droit à des indemnités de maladie décentes.
 - . **Supprimer le statut « cohabitant »**, qui est profondément injuste et plonge des gens dans la pauvreté, ce qui est inacceptable. En sécurité sociale, cela se traduira par l'octroi des indemnités auxquelles ont droit les isolés également aux cohabitants, ce tant pour ce qui concerne les allocations de chômage que pour les indemnités de maladie, toutes ces allocations/indemnités devant par ailleurs être relevées.
 - . **Protéger mieux les victimes d'accidents de travail**, dont les droits doivent être garantis. Nous plaidons pour une simplification de la reconnaissance des victimes.
 - . Réformer la législation en matière de **maladie professionnelle**, en particulier les notions de « risque professionnel » et de « lien causal direct et déterminant », pour assurer une meilleure indemnisation des victimes, et assurer une meilleure prise en compte de la parité de genre.
 - . Le **revenu d'intégration** doit également être relevé, et ce au moins jusqu'au seuil de pauvreté européen.
- Outre un effort supplémentaire par le biais des moyens généraux, cela nécessite un **maintien intégral de l'enveloppe bien-être**. L'utilisation de cette enveloppe bien-être doit être dissociée des négociations salariales interprofessionnelles. En l'absence d'avis des interlocuteurs sociaux pour le 15 septembre des années paires, la loi doit prévoir une application automatique des paramètres légaux.

- **Pensions :**

- . Le renforcement de la pension légale par répartition (premier pilier) est la priorité.
- . Face à la stagnation de l'espérance de vie en bonne santé, la FGTB veut que **l'âge de la pension soit ramené à 65 ans** et que les travailleurs et travailleuses aient droit à une **pension complète** (calcul de la pension en 1/40e) après une **carrière de 40 ans**.
- . La FGTB demande également que les travailleurs confrontés à des conditions de **pénibilité au travail** puissent prendre leur pension plus tôt. Cette sortie anticipée ne peut pas entraîner de diminution du montant de la pension. Le gouvernement fédéral doit prévoir les moyens nécessaires et les interlocuteurs sociaux doivent pouvoir décider de l'affectation concrète de ces moyens. La FGTB demande également un meilleur enregistrement, notamment en ajoutant le code ISCO (=profil professionnel) dans la déclaration trimestrielle à l'ONSS (DmfA).
- . Les pensions des fonctionnaires (services publics) doivent servir de référence pour les pensions des salariés.
- . Le **taux de remplacement des pensions légales** doit être relevé. Les pensions belges figurent parmi les plus basses d'Europe. Nous souhaitons offrir aux salariés la perspective d'un taux de remplacement de 75 %, comme c'est déjà le cas pour les pensions au taux « ménage ». Les plafonds de calcul des salariés et des indépendants doivent être harmonisés.
- . **Les travailleurs et travailleuses à temps partiel doivent bénéficier d'un meilleur accès à la pension minimum garantie.** Le critère souple est en effet préjudiciable aux temps partiel (postes qui sont surtout occupés par des femmes). Selon un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (affaire Villar Láz, 8 mai 2019), l'inégalité de traitement des travailleurs et travailleuses à temps partiel représente une discrimination indirecte fondée sur le genre.
- . Nous voulons l'**assimilation des pensions** pour toutes les formes de crédit-temps, de congés thématiques, de maladie et de chômage.

- **Soins de santé :**

- . Les soins de santé doivent **continuer à faire partie de notre sécurité sociale**. Leur financement doit être organisé à la plus grande échelle possible, c'est-à-dire au niveau fédéral. Chacun doit bénéficier des mêmes soins de santé de qualité, quel que soit son lieu de résidence en Belgique.
- . Un transfert de nouvelles compétences et de nouveaux moyens aux entités fédérées n'est pas à l'ordre du jour. Une évaluation de la sixième réforme de l'État et du modèle actuel d'organisation des soins de santé est en revanche nécessaire. Une refédéralisation des compétences déjà transférées ne doit pas être exclue dans ce débat. Une forte coordination interfédérale est, dans tous les cas, nécessaire et le rôle des syndicats interprofessionnels doit être assuré à tous les niveaux. Le débat sur l'organisation de notre système de soins de santé doit partir d'une vision intégrée des soins de santé. Le patient doit être au centre du trajet de soins, du début à la fin. Cela implique, entre autres, que davantage d'accords de coopération soient organisés au sein et entre les différents niveaux (local, sous-régional, régional, fédéral).
- . La priorité doit désormais être donnée aux réformes visant à améliorer les soins de santé, comme : éliminer les inégalités et améliorer l'accès aux soins, notamment via l'automatisation de l'octroi du statut de bénéficiaire de l'intervention majorée ; revoir le financement (hôpitaux, médecins) ; mieux répondre aux « nouveaux » besoins et au défi du vieillissement de la population.
- . Nous demandons d'urgence la dépénalisation totale de l'**avortement** et l'assouplissement des conditions (passer de 12 à 20 semaines et supprimer le délai de réflexion de 6 jours) afin que les femmes puissent bénéficier, en toute sécurité, des soins appropriés dans leur propre pays.

c. Organisation de la sécurité sociale

- **Maintien du caractère fédéral et de la gestion paritaire de la sécurité sociale.** La solidarité interpersonnelle au niveau fédéral est préférable, notamment en raison des effets d'échelle et de la répartition des risques.
- Les organismes de sécurité sociale (pouvoirs publics et organismes de paiement) doivent disposer de moyens de fonctionnement et d'investissement suffisants pour accomplir leurs missions d'intérêt général de manière qualitative.
- Les moyens des services d'inspection sociale (moyens de fonctionnement, personnel) doivent être doublés. Les sanctions prévues par le code pénal social doivent être renforcées.

Au niveau européen :

- **L'Europe doit être plus sociale, y compris pour ce qui est de la sécurité sociale. Dans ce cadre, nos priorités sont les suivantes :**
 - . La **dimension sociale** doit occuper une place prépondérante dans le cadre du **semestre européen**. Les objectifs sociaux — comme la réduction de la pauvreté ou des pensions adéquates — doivent être mis sur un pied d'égalité avec les objectifs relatifs au budget et à la compétitivité.
 - . L'accès à la **sécurité sociale** pour tous les travailleurs et toutes les travailleuses. L'UE doit veiller à ce que tous les travailleurs, quel que soit leur statut, aient droit à une sécurité sociale solide. Un échange fluide de données entre institutions administratives des États membres est essentiel. Les États membres doivent prévoir suffisamment d'investissements publics dans les soins de santé et des services publics.
 - . Une **lutte coordonnée contre la pauvreté**, et en particulier la pauvreté infantile et la pauvreté des familles monoparentales composées majoritairement de femmes. Nous exigeons la mise en œuvre d'un **revenu minimum** adéquat dans chaque État membre, comme prévu par la recommandation européenne récemment adoptée.
- La Belgique doit œuvrer en faveur d'une **protection sociale universelle** au niveau international. Les programmes de coopération sur la protection sociale doivent renforcer les capacités des pays partenaires à la financer eux-mêmes. Ce qui passe aussi par une formalisation de leur économie. Nos responsables politiques doivent agir en ce sens aux niveaux national, européen et international (Fonds mondial pour la Protection sociale).

4 | UNE FISCALITÉ ÉQUITABLE

- **Accroître la progressivité de tous les impôts.** La progressivité doit également être rétablie par une globalisation de tous les revenus, qu'il s'agisse des revenus du travail ou des revenus du capital (y compris les revenus qui ne sont pas imposés aujourd'hui, comme les plus-values sur les biens mobiliers et immobiliers).
- Afin de concrétiser cette globalisation, il faut assurer la connaissance et donc la **transparence de tous les revenus, quelles que soient leur nature et leur origine.** Cela implique donc entre autres un renforcement de la **lutte contre l'évasion fiscale et contre les paradis fiscaux.** Dans ce cadre, il est indispensable que tout mouvement financier à destination de ces paradis fiscaux fasse l'objet d'une déclaration auprès des autorités de la part de l'institution financière par laquelle passent ces transactions.
- Au niveau de l'**impôt sur le revenu des personnes physiques, la quotité du revenu exemptée d'impôt** doit être augmentée pour les bas et moyens revenus. Pour les revenus les plus élevés, il faut réintroduire des **tranches d'imposition plus élevées**, en commençant par les tranches de 52,5 et 55 %.
- La **révision des régimes dérogatoires à l'IPP** et en Sécurité sociale, qui induisent une **concurrence** entre les travailleurs/euses en termes de niveau de contributions (fiscales et sociales). Cela implique entre autres de réorganiser les régimes tels que celui des étudiants, des flexi-jobs, l'occupation dans l'économie collaborative...
- **Lutter contre le passage en société.** De fait, toute forme de rémunération du travail (indépendamment du statut, de la dénomination ou de la forme juridique de l'entreprise) doit être imposée de la même manière. Pour éviter ces passages massifs en société uniquement guidés par des raisons fiscales, une série de mesures strictes s'imposent, dont la moindre serait le rehaussement du seuil minimal de revenus qu'un dirigeant de société doit se verser pour pouvoir bénéficier du régime préférentiel de taxation en faveur des PME.
- Toutes les **entreprises** doivent payer des impôts sur leurs bénéfices. Les bénéfices normaux ou « bénéfices courants » continueraient à être imposés au taux normal de l'ISoc (actuellement, 25 %). Par contre, les bénéfices excessifs seraient soumis à une **cotisation spéciale (au taux plus élevé de 35 %).** **Les recettes de cette cotisation pour bénéfice excessif** serviraient à alimenter un fonds de solidarité entre les entreprises pour financer les transitions auxquelles certaines entreprises/secteurs sont confrontées. **Les bénéfices excédentaires dans le cadre de l'échange des droits d'émission de CO₂ sont un exemple des pratiques à combattre.** L'impôt des sociétés deviendrait alors un impôt progressif, et les entreprises qui réalisent de meilleurs résultats pourraient soutenir le développement des autres entreprises, selon le principe « les épaules les plus larges aident les plus faibles ». Parallèlement, la Belgique doit transposer les Directives UE visant la mise en œuvre de la taxation minimale des multinationales à 15 %. Et ce, sans céder au chantage à l'emploi pratiqué par des secteurs potentiellement touchés et qui demanderaient une compensation aux États !
- Les **grosses fortunes** doivent contribuer davantage. Nous demandons la mise en place d'un cadastre des grosses fortunes et un **impôt annuel progressif (de 0,5 % à -2 %)** sur le patrimoine à partir d'1 million d'euros, hors habitation familiale. Cet impôt serait donc de 0,5 % à partir de ce montant de 1 million pour augmenter progressivement et atteindre 2 % à partir d'un patrimoine net, par exemple, de 10 millions d'euros.

Au niveau européen (et international), la Belgique doit œuvrer à créer un cadre qui contribue à plus de justice fiscale avec :

- L'établissement d'une taxe sur les transactions financières
- Le remplacement de l'unanimité par la majorité qualifiée comme condition pour emporter le vote sur les dossiers fiscaux.
- L'introduction d'une base imposable commune pour les entreprises de l'UE (l'ACCIS ou « assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés »¹).
- Un taux d'imposition minimum européen de 25 % pour l'impôt des sociétés.
- Un taux d'imposition minimum effectif de 25 % pour les multinationales au niveau mondial (pilier II de l'OCDE).
- Un renforcement de la lutte contre l'évasion fiscale.
- Un cadre pour écrémer les superprofits des multinationales fossiles (les majors du pétrole et du gaz naturel).
- Une fiscalité juste au niveau européen doit promouvoir les investissements sociaux nécessaires pour que la transition numérique et verte soit juste socialement.

¹ CCCTB ou Common Consolidated Corporate Tax Base.

5 | TRANSITION JUSTE ET JUSTICE CLIMATIQUE

- La politique climatique de la Belgique doit **au minimum correspondre à l'objectif climatique européen**. Toutes les entités doivent assumer leurs responsabilités à cet égard. Nous attendons des entreprises qu'elles innover et investissent davantage dans des techniques qui réduisent les émissions de CO₂ et offrent des perspectives d'emplois de qualité.
- Comme le préconise l'OIT, la justice doit être au cœur de cette démarche. C'est pourquoi il convient de mettre en place une **Commission Nationale pour une Transition Juste**. Celle-ci doit réunir des représentant-es des travailleurs et travailleuses, des employeurs et de la société civile, avec une double mission : établir un diagnostic de la situation en Belgique et fournir des recommandations pratiques aux ministres.
- Il convient de mettre en place un cadre légal devant permettre d'engager, au sein de chaque commission paritaire, un **dialogue social sur la transition juste**. Les plans et engagements climatiques du secteur peuvent y être discutés, ainsi que l'impact sur les travailleurs et travailleuses concernés. Les commissions doivent s'appuyer sur une expertise académique, sur les services publics et aussi consulter toutes les parties prenantes (mouvements environnementaux, etc.).
- Il faut un **cadre légal qui donne aux travailleurs et travailleuses de nouveaux droits** (en termes d'information et de décision) liés aux effets qu'aura la transition vers une économie neutre pour le climat sur les modes de production de l'entreprise. Un bilan écologique doit être établi ainsi qu'un rapport annuel reprenant des informations sur l'impact écologique de l'entreprise. Les plans climatiques de l'entreprise doivent faire l'objet d'une concertation sociale.
- **Une société publique d'énergie devrait être créée**. Elle permettrait, entre autres, de maintenir/amener les nouveaux et anciens parcs éoliens offshore (avec une part coopérative) dans des mains publiques, elle investirait dans des parcs solaires, poserait des panneaux solaires quartier par quartier, investirait dans des parcs de batteries, et pourrait jouer un rôle dans la mise en œuvre d'une politique industrielle (par exemple, dans la production de panneaux solaires et de batteries circulaires de haute qualité).
- Les discussions sur le Fonds social pour le climat qui, selon le planning européen, doivent démarrer en 2026, devraient débuter dès que possible. **Les syndicats, les organisations environnementales et les organisations de lutte contre la pauvreté doivent avoir un rôle central** dans les discussions sur l'utilisation des moyens visant à réduire la pauvreté énergétique, de mobilité et de logement. Les moyens européens que la Belgique peut dépenser doivent être complétés par des moyens fédéraux de façon à travailler à une échelle suffisamment grande.

Au niveau européen :

- Le Green Deal doit être renforcé et rendu plus équitable. D'une part, le niveau d'ambition doit être relevé. Par rapport au niveau de 1990, les émissions de gaz à effet de serre doivent diminuer d'au moins 60 % d'ici 2030 et d'au moins 90 % d'ici 2040. D'autre part, l'équité et la justice doivent être au cœur de la politique climatique, avec des instruments juridiques qui renforcent et ancrent la transition juste pour les travailleurs et le principe « leave no one behind ».
- Il faut une norme de l'OIT pour un ancrage juridique de la transition juste au niveau mondial. L'initiative revient ici à l'UE.
- L'ambition climatique ne peut pas conduire à des délocalisations vers des pays aux politiques climatiques moins ambitieuses. L'industrie verte nécessaire pour atteindre les objectifs climatiques doit être ancrée au niveau de l'UE, par le biais d'une politique industrielle. L'efficacité du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) doit également faire l'objet d'un monitoring strict.

6 | PLUS D'ÉTAT ET DE SERVICE PUBLIC

- Il faut attribuer au rail une place centrale dans le transport de personnes en Belgique. Pour ce faire, **les moyens d'investissement et de fonctionnement de la SNCB et d'Infrabel doivent être augmentés**. Les prix doivent être gelés jusqu'en 2030, avec une compensation pour la SNCB par l'État. Le gouvernement fédéral doit également jouer un rôle de premier plan dans l'intégration des tarifs, des tickets et de l'offre de la SNCB avec toutes les sociétés régionales de transport public (STIB, De Lijn, TEC). En outre, le rail ne peut pas être libéralisé et privatisé : il faut opter au plus vite pour le maintien du transport ferroviaire comme service public en 2033 (via un « direct award »).
- La **libéralisation de la fourniture d'énergie** doit être remise en cause. Un fournisseur public d'énergie doit être mis en place et devenir, à terme, le seul fournisseur aux côtés des fournisseurs d'énergie coopératifs. Les citoyens doivent par ailleurs toujours avoir la possibilité de conclure un contrat à prix fixe auprès du fournisseur public.
- **Un Conseil National d'Investissement paritaire doit voir le jour**. Avec le soutien d'experts et d'organisations de la société civile, ce conseil doit contrôler le niveau d'investissement public, le choix de projets d'investissement effectué par le gouvernement fédéral et la mise en œuvre des projets.
- La **Banque Belfius doit rester entièrement publique** et être mandatée pour devenir le fer de lance d'une vague d'**investissements socio-écologiques**. Le Conseil National d'Investissement doit déterminer quelques lignes directrices générales, comme sur le verdissement et la démocratisation de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI).
- **Il faut à nouveau investir massivement** dans les services publics. Ils doivent être en mesure de remplir davantage leur rôle d'égalisateur social : grâce à des budgets de fonctionnement suffisants et à des services (de base) plus accessibles et joignables, en tenant compte de la fracture numérique dans notre société. Les services publics, comme les services de secours, doivent également être capables de réagir efficacement aux conséquences du réchauffement climatique.
- L'efficacité de l'**inspection sociale** doit être renforcée en **doublant le personnel et les sanctions**. Ces embauches supplémentaires doivent contrer prioritairement le dumping social organisé par les employeurs et les réseaux criminels dans les secteurs sensibles au dumping social, comme le secteur du transport, de la filière des abattoirs/de la transformation de la viande et la construction.
- Nous demandons des investissements significatifs dans des services collectifs de garde d'enfants et de soins de santé, accessibles et de qualité.
- Réduire l'externalisation des services publics et l'influence du secteur de la consultance sur les services publics est une nécessité. La Cour des comptes doit dès lors procéder à un audit des externalisations passées et, à l'avenir, il devrait y avoir un contrôle ex ante plus important des missions de consultance.

Au niveau européen :

- Le quatrième paquet ferroviaire doit être modifié pour permettre aux États membres d'organiser plus facilement le rail comme un service public au lieu de considérer la libéralisation comme la norme.
- Le marché européen de l'énergie doit être revu. L'énergie doit être considérée comme un service public et un droit, plutôt que comme un produit du marché. Il faut accroître le contrôle de l'État sur la fixation des prix au sein du secteur, en veillant à une harmonisation des prix pour les entreprises au niveau de l'UE.
- Les services publics doivent être développés et renforcés via une fiscalité européenne équitable et des investissements publics. Les services publics garantissent l'égalité d'accès aux droits et l'exercice de ces droits.
- À cet égard, ils constituent également, pour tous les travailleurs et citoyens, le premier pouvoir d'achat « collectif » grandement nécessaire en cette période de forte inflation et de hausse des prix des produits de base.
- Cela nécessite un financement suffisant pour que tous les habitants aient accès à des services de qualité. La crise sanitaire s'est en effet transformée en crise économique et a fait grimper les déficits et la dette publics.

7 | PLUS DE PARTICIPATION SYNDICALE

- **Tous les travailleurs et toutes les travailleuses** doivent avoir une représentation syndicale. C'est-à-dire un-e délégué-e à partir de 5 travailleurs, un comité à partir de 20 travailleurs et un conseil d'entreprise à partir de 50 travailleurs.
- Les travailleurs et travailleuses des **sous-traitants** doivent être plus étroitement impliqués – surtout dans le cadre de restructurations d'entreprises – via un organe de concertation commun pour les entreprises économiquement dépendantes.
- Afin de renforcer la démocratie économique dans les entreprises, il faut améliorer l'Arrêté Royal de 1973 portant réglementation des informations à fournir aux conseils d'entreprises. Les Informations Economiques et Financières (IEF) doivent permettre aux représentants des travailleurs de situer l'entreprise, le groupe dont elle fait partie, les filiales liées, les holdings, etc. Il importe d'améliorer l'Arrêté Royal (AR) afin que les délégués aient une vue sur les conditions de travail, la sous-traitance en cascade, etc. Des sanctions doivent être introduites dans l'AR en cas de non-respect (total ou partiel) de l'AR. Sans sanction, il n'y a pas d'effectivité de la législation. De plus, la FGTB revendique aussi depuis de longues années que les représentants des travailleurs puissent recourir à de l'expertise externe, notamment dans le cadre de restructurations avec des impacts sur les conditions de travail et l'emploi.
- **Les conseils d'entreprises doivent devenir un lieu privilégié pour parler de la transition juste** dans les entreprises. Nous demandons la création d'un cadre juridique qui permette d'engager un dialogue social sur la transition juste au sein des conseils d'entreprises et CPPT. Et ce, dans le but d'octroyer aux travailleurs et travailleuses de nouveaux droits liés au processus de production (plus écologique) de l'entreprise et de leur donner **plus de contrôle sur leur emploi et leurs conditions de travail**.

(Pour plus de détails, voir le point 5)

Sur le plan européen :

- Nous demandons d'améliorer la directive européenne qui régit les comités d'entreprise européens et un contrôle du respect de cette directive.

8 | RESPECT DES

LIBERTÉS SYNDICALES

- Respecter scrupuleusement les obligations internationales, découlant notamment des conventions OIT, de la Charte sociale européenne et de la Convention européenne des droits de l'homme, en matière de liberté syndicale.
- Veiller à la représentation de tous les travailleurs et de toutes les travailleuses en luttant contre le déficit démocratique qui existe dans les PME. Il est impératif de **revoir les seuils pour l'installation de CE et de CPPT**.
- **Sanctionner les abus** : toute violation de la législation en matière d'information et de consultation doit être sanctionnée de manière effective. Toute forme de pression exercée sur les travailleurs et travailleuses pour qu'ils-elles ne présentent pas leur candidature aux élections sociales doit être punissable.
- De même, les **procédures de concertation sociale dans le secteur public** doivent être systématiquement respectées.
- Les représentant-es des travailleurs et travailleuses (lorsqu'ils-elles sont licencié-es) doivent avoir le droit d'être **réintégré-es**.
- L'**indemnité forfaitaire** à charge des employeurs en cas de discrimination syndicale (actuellement 6 mois de salaire brut) doit être majorée pour les grandes entreprises afin d'être véritablement dissuasive.
- Les actions syndicales doivent être explicitement **exclues du champ d'application de la législation antiterrorisme, des sanctions administratives communales et de l'ensemble du code pénal** et en particulier de l'art. 406 du code pénal concernant « l'entrave méchante à la circulation ». Aujourd'hui utilisé par les employeurs et les juges pour condamner des actions syndicales alors qu'il est avéré qu'à l'époque, la volonté du législateur que les organisations syndicales ne soient pas concernées par cet article.
- De même, l'**interdiction préventive de manifestation** doit être supprimée, tout comme la nouvelle sanction pénale envisagée d'**interdiction judiciaire de participation à un rassemblement revendicatif**.
- **Abroger la législation relative à l'introduction de services minimum** dans les services publics et entreprises publiques qui constitue une grave entrave au droit de grève et un frein considérable au dialogue social.
- **Les astreintes et autres formes d'intervention judiciaire** n'ont pas leur place dans un conflit collectif de travail. Les procédures unilatérales sans possibilité pour le syndicat de formuler ses propres arguments sont indignes d'un État de droit et devraient être interdites conformément aux prescrits de la Charte sociale européenne.

9 | SOLIDARITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

- Respect de l'objectif de 0,7 % du PIB pour l'aide publique au développement, garantir le droit d'initiative et le financement des acteurs de la coopération et renforcer la cohérence des politiques de coopération au développement.
- Afin de lutter contre le dumping social à l'échelon global, il faut prévoir :
 - . Par analogie avec une taxe carbone aux frontières de l'Europe, une **taxe à l'importation basée sur le respect des normes du travail** convenues au niveau international.
 - . Inclure des **clauses sociales** prévoyant des sanctions effectives dans les Traités commerciaux/systèmes de préférence commerciaux en cas de violation des normes de l'OIT mais surtout des mécanismes indépendants/transparents pour permettre aux syndicats d' « actionner » ces clauses.
 - . **Réviser les règles en matière de cotisations sociales** des travailleurs détachés, pour que le recours au détachement ne soit plus uniquement motivé par des incitations financières.
- Les aides octroyées par les institutions financières et de coopération au développement belges et européennes en faveur des investissements des entreprises à l'étranger (subsidés, prêts et garanties) doivent être plus fortement encadrées pour garantir le développement endogène des pays concernés. Le **devoir de vigilance** lié à ces aides doit être renforcé et impliquer spécifiquement les syndicats. Il faut des conséquences économiques (arrêt de l'aide, remboursement, amendes) quand ce devoir de vigilance n'est pas respecté. Des clauses de sauvegarde doivent empêcher ces aides dans les pays qui violent gravement les Conventions de l'OIT sur le dialogue social.
- Toute législation sur la vigilance obligatoire doit viser les entreprises disposant de leviers dans la chaîne de valeur, en ce compris les PME. Il faut prévoir des **sanctions effectives en cas de non-respect aux échelons européen et international afin d'éviter la concurrence déloyale** dans l'attraction des investissements. Il faut prévoir des budgets pour permettre aux syndicats de faire le suivi du devoir de vigilance des entreprises.
- Dans l'**économie digitale** aussi, les autorités publiques doivent pouvoir contrôler le respect de la législation sociale et fiscale. Elles doivent pouvoir accéder aux codes sources, imposer un stockage des données sur le territoire ou une présence commerciale des entreprises digitales ou de leurs données financières. L'UE ne doit pas être partie à des Traités qui empêchent les États de faire tout cela (comme le « Traité sur l'e-commerce » actuellement en négociation). »
- L'UE et la Belgique doivent maintenir et améliorer les dispositions en faveur de leur **sécurité d'approvisionnement**/transports des matières énergétiques indispensables à leur (re)industrialisation verte.
- **Une mise en œuvre efficace et contraignante du plan d'action du socle européen des droits sociaux** doit garantir une égalité des droits pour tous les travailleurs européens. L'UE doit envisager des initiatives législatives pour concrétiser tous les principes du socle européen des droits sociaux, garantir une application cohérente dans l'ensemble de l'Union et limiter la concurrence déloyale en matière de normes de protection sociale.

- Les principaux objectifs de l'UE pour le sommet de Porto en matière d'emploi de qualité, de compétences et de lutte contre la pauvreté doivent être évalués et traduits en résultats concrets en termes de qualité, sans le degré actuel de non-engagement de la part des États membres à réaliser ces objectifs :
 - . Réduction de moitié l'objectif relatif au nombre de personnes confrontées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale (SDG 1).
 - . Des efforts plus ciblés pour encourager réellement davantage de personnes à suivre des études et des formations - également dans la perspective d'une transition équitable et des emplois de qualité.
- Cela implique plus particulièrement aussi d'étendre les libertés et les droits des travailleurs et d'assurer une protection maximale en s'attaquant à toutes les formes d'abus et en renforçant la lutte contre la précarisation du travail et le dumping social.

Dialogue social et négociations collectives

- Une condition primordiale pour rendre l'Europe plus sociale est également de **renforcer le dialogue social européen et la négociation collective**. Notamment par le biais d'une évaluation de l'impact du dialogue social, d'un programme législatif issu du dialogue social, de mesures permettant de signaler la mise à l'écart des interlocuteurs partenaires sociaux pour l'élaboration des politiques nationales et européennes. Sans oublier d'ancrer le respect des activités syndicales et des droits syndicaux.
- Il est crucial que les interlocuteurs sociaux soient consultés pour tous les dossiers qui ont (potentiellement) un impact sur la politique du marché du travail et la politique sociale. Une analyse d'impact est dès lors nécessaire pour procéder à des ajustements.
- Par conséquent, la communication de la Commission européenne sur le dialogue social et la recommandation du Conseil doivent être réellement mises en œuvre et concrétisées, en concertation avec les interlocuteurs sociaux.

Protocole en matière de progrès social dans les traités de l'UE

- À la suite de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, il faut réellement s'atteler à intégrer un protocole en matière de progrès social dans les traités de l'UE. Ce protocole doit garantir, en cas de conflit, la **primauté des droits des travailleurs, des droits syndicaux** et des droits sociaux sur les libertés économiques.

10 | UNE SOCIÉTÉ JUSTE ET INCLUSIVE

Démocratie

- Le **cordon sanitaire**, tant politique que médiatique, reste indispensable.
- La lutte contre l'extrême droite et le fascisme commence par un travail de mémoire et de décodage. En ce sens, la FGTB appuie pleinement l'appel de la coalition **8 mai de refaire de cette date un jour férié**.
- Le **vote obligatoire** à l'occasion des élections doit être intégralement maintenu, de façon à ce que la politique tienne compte de toutes les couches de la population.

Diversité

- Une amélioration du cadre juridique : des **tests pratiques** doivent pouvoir être plus facilement utilisés pour prouver les discriminations. Les victimes de discrimination doivent être **mieux indemnisées** de façon à obtenir un plus grand effet dissuasif.
- Une politique de diversité concertée au niveau du secteur et de l'entreprise pour réaliser une politique active d'égalité des chances dans les entreprises doit voir le jour.
- Il faut renforcer les **plans d'action positive** selon les recommandations de la Commission d'évaluation des lois anti-discrimination en allégeant les procédures et en leur donnant une meilleure visibilité.
- Un **plan d'action national de lutte contre le racisme** doit être établi.

Politique migratoire

- L'État doit respecter scrupuleusement ses **obligations en matière d'accueil des demandeurs d'asile**, quel que soit leur pays d'origine.
- Nous demandons un cadre pour les **régularisations individuelles**, sur la base de critères objectifs et transparents. Une Commission de régularisation indépendante doit être à la manœuvre.
- Les travailleurs qui séjournent actuellement en situation irrégulière doivent **accéder plus facilement à un permis unique**. Lutter contre le dumping social, c'est aussi permettre aux sans-papiers un accès légal et sécurisé au travail.
- La Belgique doit **transposer l'article 13, §4 de la directive retour** qui octroie un droit de séjour temporaire aux travailleurs sans papiers exploités pour faire valoir leurs droits en justice.
- La possibilité de faire valoir ses droits au travail et ses droits sociaux indépendamment du statut de séjour doit être garantie en droit et en pratique.

- La politique de migration et d'asile doit respecter les conventions internationales sur les droits humains et du travail et les principes généraux du droit. La Belgique doit jouer un rôle de précurseur à cet égard. Il faut faciliter l'accès aux canaux d'immigration légaux.
- La Belgique doit ratifier la Convention 143 de l'OIT sur les travailleurs migrants et la Convention ONU du 18/12/1990 sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

NOTES

NOTES



FGTB

Rue Haute 42 | 1000 Bruxelles
Tél. +32 2 506 82 11 | Fax +32 2 506 82 29
info@fgtb.be | www.fgtb.be

Toute reprise ou reproduction totale ou partielle du texte de cette brochure n'est autorisée que moyennant mention explicite des sources.

Éditeur responsable : Thierry Bodson © Octobre 2023